

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 15 mai 2025

TRANSACTION VENTE

Les honoraires de vente sont intégralement à la charge de l'acquéreur et s'appliquent au 15 mai 2025. Ils se calculent en pourcentage du « net vendeur » maximum avec un plancher fixé par type de mandat en fonction des services. Les services associés comprennent la diffusion de l'annonce sur les principaux portails Internet, parfois la mise en avant sur SeLogger, et, selon le mandat, la délégation à une autre agence ou la prise en charge des visites par le propriétaire.

Pour les **biens d'habitation**, cinq formules coexistent :

- **Mandat semi-exclusif** : 1,5 % du net vendeur (barème minimum 5 000 €), diffusion Internet avec Leboncoin et visites assurées par le propriétaire.
- **Mandat indépendant exclusif** : 3,2 % jusqu'à 600 000 €, 2,8 % au-delà de 600 000 € (barème minimum 7 500 €), diffusion Internet avec Leboncoin, mise en avant sur SeLogger.
- **Mandat indépendant simple** : 3,7 % jusqu'à 600 000 €, 3,2 % maximum au-delà de 600 000 € (barème minimum 8 000 €), diffusion Internet hors Leboncoin.
- **Mandat prestige exclusif** : 4,5 % (barème minimum 7 500 €), diffusion Internet avec Leboncoin, mise en avant en avant sur SeLogger et possibilité de délégation de mandat à une autre agence.
- **Mandat prestige simple** : 5 % (minimum 8 000 €), diffusion Internet hors Leboncoin, et possibilité de délégation de mandat.

Pour la vente de **terrains**, deux options sont proposées :

- **Mandat simple** : 5 % du net vendeur (minimum 8 000 €), diffusion Internet.
- **Mandat exclusif** : 4,5 % (minimum 7 500 €), diffusion Internet.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par AGPI en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial.

Des conditions particulières peuvent être négociées lors de la mise en vente de plusieurs biens d'un même propriétaire, pour les biens provenant de partenariats (LME IMMO, ORPI PRO, foncières, promoteurs, JELEM courtage), pour les biens à caractère singulier, les ventes à un locataire ou en fonction de l'ancienneté de la relation client.

Enfin, les **honoraires de location** (loi ALUR) sont partagés entre bailleur et locataire : la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont facturées 12 €/m² TTC en zone très tendue, 10 €/m² en zone tendue et 8 €/m² en zone non tendue, tandis que la rédaction de l'état des lieux est de 3 €/m² TTC dans toutes les zones (TVA 20 %)

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

